



Direction de l'Économie
Service agriculture et agroalimentaire

**Arrêté modificatif N°1 à l'arrêté
relatif à la « mesure 04 - Investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020**

DISPOSITIF 4.1.1.A

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS EN MATÉRIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

Premier appel à projets 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 17 janvier 2019 relatif à la « mesure 04 - investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020, dispositif 4.1.1.a « soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux » concernant le premier appel à projets 2019

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODALITÉS DES APPELS À PROJETS DU DISPOSITIF 4.1.1 A

Modification de l'article « 4.2 - Modalités de gestion financière »

L'enveloppe financière de la Région Bretagne par dispositif est votée par la commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

Les crédits de l'État font l'objet d'un arrêté du Préfet de la région Bretagne.

Les crédits des Collectivités ou des autres financeurs éventuels sont définis par leurs instances.

Les crédits FEADER sont définis par l'Autorité de Gestion.

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + Feader » pour le premier appel à projets 2019	
Dispositif 4.1.1.a	900 000 €

ARTICLE 2 – PRÉCISIONS - MODIFICATIONS

2.1 – Conditions Jeunes Agriculteurs (JA)

Il est précisé que « dans le cas d'une installation, le demandeur doit avoir reçu sa décision d'attribution de la Dotation jeune Agriculteur (DJA) ou de refus des aides pour le seul motif d'un dépassement de la production brute standard (PBS) de son projet ».

En cas de retard administratif, le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) pourra prendre en compte la décision DJA conformément au tableau de programmation DJA signé suite à la commission départementale d'orientation agricole (CDOA ou autre commission spécifique).

2.2 - Pièces justificatives à fournir

2.2.1 - délai fourniture K-bis

Dans le formulaire de demande de subvention et la « liste des pièces justificatives à fournir » (page 16/17), il est noté « K-bis et exemplaire des statuts » pour les formes sociétaires.

Pour une société en cours de création ou de modification liée à l'installation d'un Jeune Agriculteur (JA), fournir le récépissé de demande de création ou de modification ; le nouveau K-bis et l'exemplaire des statuts modifiés seront à fournir au plus tard le 30 avril 2019.

2.2.2 - délai fourniture permis de construire lors de fusion de collectivités ou de transfert de compétence

Dans le formulaire de demande de subvention et la « liste des pièces justificatives à fournir » (page 16/17), il est noté « Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux » pour tous les dossiers qui nécessitent ces pièces.

Pour une demande de permis de construire déposée sur une commune impactée par une fusion ou un transfert de compétence générant des retards administratifs dans la délivrance des permis de construire, l'accord de ce dernier sera à fournir au plus tard le 30 avril 2019.

2.2.3 – Précision Plan d'entreprise (PE) pour un Jeune Agriculteur (JA)

Rappel texte arrêté initial :

« En cas de projet non prévu dans son PE ou de dépassement du projet déposé au titre du PCAEA par rapport à la prévision du PE qui impliquerait une hausse nécessitant un avenant à son PE (selon la réglementation en vigueur), le JA devra déposer un avenant qui devra être validé dans le délai de complétude du dossier, sinon la bonification de taux d'aide JA (ou prorata en forme sociétaire) ne sera pas attribuée. »

Conformément aux textes encadrant les aides à l'installation JA, un Jeune Agriculteur (JA) ayant présenté un Plan d'entreprise (PE), son engagement PE est limité à 4 années ; en conséquence il n'est pas possible d'exiger du porteur de projet le dépôt d'un avenant à son PE en 5ème année pour y inscrire le besoin d'investissement supplémentaire, puisque la procédure DJA ne le prévoit pas.

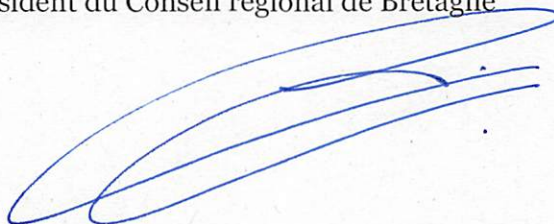
ARTICLE 3 - EXÉCUTION

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le

21 MARS 2019

Le Président du Conseil régional de Bretagne

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and strokes, written over the name of the president.

Loïc CHESNAIS-GIRARD